



**Mesures de sécurité pour les rassemblements
dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public**

Formulaire à compléter par tout organisateur de manifestation d'ampleur
(à partir de 300 personnes en simultané) en relation avec la mairie de la commune concernée
à transmettre UN MOIS avant la date prévue de la manifestation à l'adresse :

pref-cabinet@creuse.gouv.fr

(joindre obligatoirement un plan détaillé précisant le dispositif de sécurité *)

1- Présentation de la manifestation

Commune : Code postal :

Arrondissement : Guéret Aubusson

Nom de l'organisateur :

☎ : Courriel :

Nom de l'association :

Nom de la manifestation :

Date(s) et horaires de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Objet de la manifestation : Concert Fête locale Brocante
 Marché Festival Feu d'artifice
 Autres - Préciser :

Vulnérabilité du public : public assis public debout statique public debout dynamique

Nombre de personnes **maximum** attendues simultanément (à l'instant T) :

Nombre de personnes attendues sur la journée :

2- Déclaration d'un ERP (Établissement Recevant du Public) : oui non

Art. R143-2 CCH : constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Le site de la manifestation est une enceinte close avec entrée(s) et sortie(s) : oui non

Chapiteaux d'une surface de plus de 50 m² accueillant du public : oui non

Autres installations (restauration, scène, tribunes, tentes...) : oui non

à préciser :

Les déclarations d'ERP doivent être transmises au **Service départemental d'incendie et de secours – service prévention – groupement ingénierie des risques (gprv.prs@sdis23.fr)** **UN MOIS avant la manifestation**, sous peine d'irrecevabilité du dossier. La demande du passage de la commission de sécurité relève de la responsabilité du maire de la commune.

Mesures de sécurité recommandées :	Indiquer ci-dessous les mesures de sécurité prévues :
<ul style="list-style-type: none"> • Règles de circulation : - Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés à joindre) - Déviations éventuelles (préciser lesquelles et à matérialiser sur un plan) - Nombre de parkings (à préciser et à localiser sur un plan) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Description de la configuration des lieux : - Installation prévue : stands, chapiteaux, tentes, scènes, tribunes, restauration... (à préciser et à matérialiser sur un plan) - En cas d'utilisation de chapiteaux indiquer le nombre et la surface (> à 50 m² le passage d'une commission de sécurité à la demande du maire est possible souhaitable) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de Sécurité : - Fermeture d'accès à la manifestation : double barriérage, véhicules bloquants, plots béton... (préciser les moyens mis en place pour sécuriser la manifestation et les matérialiser sur un plan) - type de barriérage Héras ou Vauban - Préciser les coordonnées des propriétaires des véhicules bloquant la manifestation 	
<ul style="list-style-type: none"> • Flux de personnes : - Nombre d'accès pour accéder à la manifestation (à préciser et à matérialiser sur un plan) - Mode de filtrage prévu : contrôle visuel des sacs, palpation (si palpation préciser le n° et la date de l'agrément de chaque agent) - Filtrage des personnes par des bénévoles, des agents de sécurité, des maîtres-chiens. Préciser le nombre de bénévoles ou d'agents assurant la sécurité - Si recours à des agents de sécurité, préciser la société d'appartenance 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secours : réfèrent «secours » de la manifestation : préciser les coordonnées - Accès prévus pour l'arrivée des secours : préciser la largeur des accès et dégagements (matérialiser sur plan) - Présence d'un poste de secours ou d'une association agréée (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan) - Moyens de secours et de lutte contre l'incendie prévus (préciser lesquels) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Service d'ordre et de sécurité : réfèrent « sécurité » de la manifestation : préciser les coordonnées Prendre contact avec les services de police ou de gendarmerie afin de prévoir un service d'ordre adapté (préciser date et interlocuteur) 	

*** Doit être indiqué sur le plan (1) :**

- l'emplacement des barrières et/ou véhicules bloquants (plots béton, bottes de paille...)
- l'emplacement des stands (chapiteau, restauration, scène, tribune...)
- les entrées de la manifestation
- les lieux des contrôles d'accès et le nombre d'agents ou bénévoles assurant ces contrôles
- les zones réservées au public
- les accès prévus pour les secours
- le poste de secours
- les parkings
- les déviations

(1) Pour vous aider à préparer votre dossier : site du ministère de l'Intérieur – « guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique » - (édition octobre 2018)

**Mesures sanitaires « COVID 19 »
pour les rassemblements
dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public**

Ambassadeur ou référent Covid :

Nom : _____ **Prénom :** _____
N° de portable : _____

Rappel des mesures barrières :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :

1) Mesures de prévention et hygiène des mains :

- *Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 :*

.....
.....
.....

- *Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter :*

.....
.....

- *Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage :*

.....
.....

2) Distanciation physique :

- *Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) :*

.....
.....

- *Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. :*

.....
.....

- *Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne*

.....
.....

3) Contrôle du passe-sanitaire :

- *Mesures visant à contrôler l'accès des personnes à un ERP ou un événement soumis au passe sanitaire (désigner les personnes habilitées au contrôle, mise en place d'un contrôle d'accès)*

.....
.....
.....

4) Port du masque :

- Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation et si le passe sanitaire n'est pas obligatoire.

5) Hygiène des lieux :

- Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque :

- Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets :

6) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc :

Date et signature de l'organisateur